



## Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

### Transfert des compétences d'intérêt communautaire en matière d'enfance - jeunesse et de social

#### Note de synthèse

*La présente note a pour objectif de présenter de manière synthétique les calculs et principes qui ont permis d'élaborer le rapport de la CLECT.*

*Pour toutes précisions complémentaires, se référer au rapport complet de la CLECT.*

#### **Préambule :**

Afin d'établir son rapport la CLECT s'est réunie lors de deux sessions de travail les 4 mai et 28 juin 2022. Le rapport définitif a été adopté le 28 juillet 2022 à l'**unanimité** des membres présents.

#### **1/ Périmètre du transfert :**

- **Périmètre des charges transférées :**

La CCSLA a modifié l'intérêt communautaire à deux reprises afin d'intégrer les nouvelles compétences suivantes à son périmètre :

- Le 18/11/2021 pour une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : les actions en faveur de la solidarité de l'insertion et l'accès au droit, les actions en faveur de la famille/petite enfance/jeunesse (notamment la gestion des centres de loisirs en lien avec la Soierie et l'UFOVAL ainsi que la gestion du relais petite enfance), les actions en faveur des personnes en perte d'autonomie (notamment le portage de repas)
- Le 19/07/2022 pour une prise de compétence au 01/09/2022 : Elargissement de l'intérêt communautaire à l'accueil des enfants par la commune de Doussard sur les mercredis.

- **Personnels transférés**

4 agents sont transférés à la CCSLA car directement affecté aux compétences transférées : responsable relais petite enfance, agent d'accueil, assistant socio-éducatif et animateur.

Ces 4 agents représentent 3,1 équivalents temps plein.

En complément de ces agents transférés certains agents resteront dans leur commune d'origine (mais une partie de leur masse salariale est transférée à la CCSLA) à savoir :

- L'agent en charge du portage des repas qui reste à Faverges-Seythenex mais dont 60% de la masse salariale est transférée à l'intercommunalité (déduit de l'attribution de compensation versée à Faverges-Seythenex) ;
- L'agent de direction du CCAS de Faverges Seythenex qui reste à la commune mais dont 40% de la masse salariale est transférée à l'intercommunalité (déduit de l'attribution de compensation versée à Faverges-Seythenex) ;
- Deux agents administratifs de Doussard conservés par la commune mais dont une quote-part du temps de travail de l'ordre de 9% est transférée à l'intercommunalité (déduit de l'attribution de compensation versée à Doussard).

- **Biens transférés**

Le bâtiment du relais petite enfance et le véhicule de portage de repas seront mis à disposition de l'intercommunalité qui devra assurer toutes les charges d'entretien et de renouvellement afférentes à ces équipements.

Pour les autres bâtiments et notamment l'occupation des groupes scolaires pour l'accueil des enfants les mercredis et durant les vacances, une convention d'occupation sera établie entre l'intercommunalité et les communes concernées. Celles-ci refactureront les charges et le ménage à l'intercommunalité.

## **2/ Les calculs de charges transférées :**

- **Centres de loisirs sans hébergement et jeunesse (hors accueil des mercredis de Doussard) :**

L'accueil des mercredis et « petites vacances » est réalisé par la Soierie. L'accueil des vacances d'été est assuré par l'UFOVAL.

La moyenne des subventions versées à la Soierie sur 2017-2019 (années avant COVID) était de 130 908 € (en intégrant chaque année à ce calcul 9 500 € de charges liées aux actions en direction de la parentalité – compétence de la CCSLA).

La participation des communes à l'UFOVAL était de 35 506 € en 2021, année représentative puisque les restrictions sanitaires avaient été levées pour l'été 2021.

Historiquement, la fourniture de repas et goûters à la Soierie et UFOVAL (+/- 40 000 € par an) est « offerte » à ces deux structures par la commune de Faverges Seythenex. Il en est de même pour les charges de ménage et de structure (fluides, entretien des bâtiments...) qui représentent en moyenne +/- 14 000 € par an. Au total, ces charges représentent donc 54 000 € et il est proposé de les répartir entre les communes selon la moyenne 2017-2019, période où s'appliquait la convention entre Faverges et les autres communes pour refacturer ces charges.

⇒ **Charge nette transférée au titre des accueils réalisés par la Soierie (dont les actions en faveur de la parentalité) et l'UFOVAL : 255 414 €**

- **Accueil des mercredis de la commune de Doussard :**

L'accueil des mercredis pour la commune de Doussard est aujourd'hui assuré en direct par la commune.

A la rentrée 2022, la compétence deviendra intercommunale mais pour faciliter l'exécution du service la commune continuera d'assurer la réalisation jusqu'à la rentrée 2023, date où la Soierie prendra le relais pour une harmonisation à l'échelle du territoire.

Une convention de gestion sera établie entre l'intercommunalité et la commune qui fera fonctionner le service sur l'année scolaire 2022-2023. Les charges seront ainsi refacturées par Doussard à l'intercommunalité qui déduira ce montant de l'attribution de compensation de la commune.

L'intercommunalité percevra les recettes des familles de Doussard avec un tarif qui a été harmonisé sur l'ensemble du territoire.

⇒ **Charge nette transférée au titre des accueils du mercredi réalisés par la commune de Doussard : 12 624 €**

- **Portage des repas :**

L'intercommunalité (le CIAS) achètera à « prix coutant » les repas à la cuisine de Faverges-Seythenex. Ce prix tournera autour de 8.50 € par repas selon la moyenne observée sur les trois dernières années.

Le CIAS encaisse depuis 2022 les recettes issues de la vente des repas.

Le tarif « extérieur » pratiqué jusqu'en 2021 pour les non-résidents de Faverges-Seythenex disparaît en 2022 puisque le service devient intercommunal. Ce tarif était le plus élevé (10,16 €) et ne concerne plus en 2022 que les « occasionnels ».

Les charges transférées intègrent ainsi : l'achat des repas à Faverges-Seythenex, le salaire de l'agent en charge du portage, le carburant et l'entretien du véhicule ainsi que l'amortissement de celui-ci.

Les recettes transférées intègrent la vente des repas dorénavant perçue par l'intercommunalité.

⇒ **Charge nette transférée au titre du portage des repas : 31 975 €**

- **Relais Petite Enfance (ex-RAM) :**

Toutes les charges afférentes au bâtiment et au personnel dédié sont transférées.

Il est rappelé que le bâtiment est mis à disposition de l'intercommunalité qui doit en assumer toutes les charges tant que le bâtiment reste affecté à la compétence.

A ce titre une provision de 5 000 € par an a été intégrée dans les charges transférées correspondant à une enveloppe de 50 000 € lissée sur 10 ans pour prévoir le réinvestissement sur le bâtiment.

Les charges transférées intègrent ainsi : Le salaire de l'agent de direction, les frais de fonctionnement de la structure et de nettoyage des locaux, la provision sur le bâtiment.

Les recettes transférées intègrent les participations CAF perçues.

⇒ **Charge nette transférée au titre du relais petite enfance : 41 500 €**

- **Frais de structure :**

Les fonctions supports correspondent essentiellement à la masse salariale des personnels non ventilés sur les activités (direction, accueil...), personnel jusqu'ici porté par Faverges-Seythenex et Doussard.

Les charges transférées intègrent ainsi : 40% du salaire de la directrice du CCAS de Faverges-Seythenex, le salaire de l'assistant socio-éducatif, le salaire des agents d'accueil et administratifs (Faverges-Seythenex et Doussard).

Les recettes transférées intègrent une refacturation de 10% du salaire de l'agent administratif à la commune de Faverges-Seythenex

⇒ **Charge nette transférée au titre des frais de structure : 91 728 €**

### **3/ Synthèse des charges transférées par communes :**

<b>Charge nette transférée*</b>	<b>Support</b>	<b>RPE</b>	<b>Portage repas</b>	<b>Jeunesse / CLSH</b>	<b>TOTAL</b>
<i>dont Faverges Seythenex</i>	88 340 €	41 500 €	31 975 €	223 734 €	<b>385 549 €</b>
<i>Doussard</i>	3 388 €			27 527 €	<b>30 915 €</b>
<i>Lathuile</i>				3 434 €	<b>3 434 €</b>
<i>St Ferreol</i>				3 566 €	<b>3 566 €</b>
<i>Val de Chaise</i>				6 862 €	<b>6 862 €</b>
<i>Giez</i>				2 737 €	<b>2 737 €</b>
<i>Chevaline</i>				178 €	<b>178 €</b>
<b>Sous total</b>	<b>91 728 €</b>	<b>41 500 €</b>	<b>31 975 €</b>	<b>268 038 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>433 241 €</b>

### **4/ Rappel de la suite de la procédure :**

Le rapport CLECT est transmis aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour l'adopter. Il est souhaité que les communes adoptent ce rapport lors de leur conseil municipal de septembre 2022. Le rapport doit être adopté à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population de l'intercommunalité ou l'inverse soit 50% des communes représentant 2/3 de la population de l'intercommunalité).

Le rapport doit également être transmis à l'assemblée délibérante de la communauté de communes pour simple information.